
Discours de la députation du département de Jemmapes qui demande la réorganisation du département et la présence du représentant du peuple Laurent, lors de la séance du 25 messidor an II (13 juillet 1794)

Claude Hilaire Laurent, Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

Citer ce document / Cite this document :

Laurent Claude Hilaire, Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Discours de la députation du département de Jemmapes qui demande la réorganisation du département et la présence du représentant du peuple Laurent, lors de la séance du 25 messidor an II (13 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. pp. 124-125;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_23569_t1_0124_0000_17

Fichier pdf généré le 21/07/2021

ennemis de la liberté, et dans le cas d'une attaque hostile, nous jurons de nous réunir à nos frères d'armes en garnison dans notre citadelle, pour la conserver à la République et nous ensevelir avec eux sous ses ruines, plutôt que de la rendre. »

Cette lecture est à peine achevée que dans toutes les parties de (*sic*) temple, les mots : Je le jure, se font entendre et se terminent par les cris redoublés de vive la République, vive la Convention nationale, vive la Montagne. Quel spectacle touchant ! Quelle attitude imposante ! Ô Français, qui peut douter de ta force et de tes vertus ? L'hymne des Français est entonnée ; on sort du temple de l'Éternel, on se rend en chantant et au bruit guerrier des tambours au Champ de Mars, où le peuple se livra à des danses analogues à la révolution. On s'achemine ensuite dans le même ordre vers l'arbre de la liberté ; on y fait retentir l'air de l'hymne de cette vertu chérie ; on danse à l'entour de ce symbole sacré de la liberté française, et après s'être livré à la joie que suggère à l'esprit et aux cœurs des citoyens les succès des Sans-culottes dans l'intérieur et des armées de la République au dehors, le peuple se retire en répétant les cris de vive la République, vive la Convention nationale. Puisse le récit naïf et fidèle de cette fete peindre les sentiments des citoyens de cette commune et assurer à la France entière que les citoyens de Blaye sont les ennemis irréconciliables des traîtres et des conspirateurs (*sic*).

La Société ayant entendu la lecture du présent procès-verbal dans sa séance du 14^{ème} prairial, a arrêté qu'il seroit envoyé à la Convention nationale, aux Jacobins de Paris et au Club national à Bordeaux.

P.c.c. DAVID (secrét.),

DURANTEAU (secrét.), CLEMANCEAU fils aîné (secrét.).

42

Des pétitionnaires sont admis à la barre. Les héritiers Siouville demandent à la Convention qu'elle veuille bien lever un obstacle qui les empêche de recueillir une succession. Cet obstacle est la détention d'un des co-héritiers ; la Convention renvoie la pétition au comité de salut public (1).

43

Le représentant du peuple Baudot demande un congé de trois décades.

La Convention rend le décret suivant :

« La Convention nationale accorde au citoyen Baudot, député de Saône-et-Loire, un congé de trois décades. » (2).

(1) P.V., XLI, 223.

(2) P.V., XLI, 223. Minute de la main de Legendre, Décret n° 9918.

44

On relit les décrets rendus en la séance d'hier (1).

45

Le représentant du peuple Fouché, de Nantes, se plaint de ce qu'il a été calomnié, et demande que les comités de salut public et de sûreté générale réunis fassent le rapport de ses opérations dans les départemens qu'il a parcourus en qualité de représentant du peuple.

Le décret suivant est rendu.

« Sur la demande du citoyen Fouché, de Nantes, la Convention nationale décrète que les comités de salut public et de sûreté générale feront, dans le plus bref délai, le rapport de ses opérations dans les divers départemens qu'il a parcourus en qualité de représentant du peuple. » (2).

46

Une députation du département de Jemmapes (3) est admise à la barre ; elle félicite la Convention de ses travaux ; lui demande un décret qui renvoie les administrateurs de ce département reconquis à leur poste, et l'invite à y conserver le représentant du peuple Laurent (4).

L'orateur : Citoyens législateurs, les armées victorieuses de la république française ont rendu à la liberté des républicains opprimés et gémissant depuis 14 mois sous le joug de la tyrannie. Rien n'a pu ébranler leur courage, rien n'a pu altérer leurs principes.

Accablés sous les fers du despotisme, et opprimés par l'aristocratie nobiliaire et sacerdotale, ils sont restés fermes et inébranlables dans leurs principes ; ils ont préféré la mort à la violation des droits sacrés de la liberté et de l'égalité ; ils ont voué haine aux tyrans, ils ont juré de verser tout leur sang plutôt que de retomber jamais sous leur despotisme.

A l'approche des troupes victorieuses de la République, rien n'a pu retenir les élans de leur joie ; quoique entourés encore de bourreaux enrégimentés, ils ont volé au-devant de leurs libérateurs, ils se sont précipités dans leurs bras.

(1) P.V., XLI, 224.

(2) P.V., XLI, 224. Minute de la main de Fouché (de Nantes). Décret n° 9919. *Mon.*, XXI, 212 ; *J. Sablier*, n° 1435 ; *Rép.*, n° 206 ; *Ann. patr.*, n° DLIX ; *J. Fr.*, n° 657 ; *Mess. Soir*, n° 693 ; *Ann. R.F.*, n° 225 ; *J. Univ.*, n° 1693 ; *J. Perlet*, n° 659 ; *M.U.*, XLI, 411 ; *J. Lois*, n° 653 ; *C. Eg.*, n° 694 ; *J. Paris*, n° 560 ; *C. Univ.*, n° 925 ; *Débats*, n° 661 ; *J. Mont.*, n° 78 ; *F.S.P.*, n° 374 ; *J. S. Culottes*, n° 515.

(3) et non Gemmapp.

(4) P.V., XLI, 224. B^m, 26 mess.

Les autorités constituées du département de Jemmapes se présentent à votre barre, par l'organe de leurs députés, pour vous témoigner avec quelle satisfaction et quels sentiments de joie et de reconnaissance ils ont été reconquis à la liberté. Citoyens représentants, affermissez notre liberté récente, donnez à ce département toute l'activité que méritent les circonstances du moment; qu'il ait la gloire de pouvoir être représenté parmi vous, pour donner dans tous les temps les preuves de son dévouement à la cause publique. Faites-y émaner les lois salutaires après lesquelles nous soupignons; renvoyez dans notre sein nos administrateurs; maintenez parmi nous, jusqu'à notre organisation, le représentant Laurent, qui par ses soins, son activité, ses vertus civiques, a attiré la juste reconnaissance de nos frères; ordonnez que justice prompte soit rendue à nos frères qui gémissent sous le poids d'une longue détention; que le glaive de la loi tombe sur les têtes coupables, et que les innocents soient rendus à la liberté; et, pénétrés de la plus vive reconnaissance, vous trouverez en nous les ennemis implacables des rois, les zélés défenseurs des droits du peuple, et des républicains qui, rendant grâce à l'Être suprême de leur délivrance, à la Convention qui les rétablit dans leurs droits imprescriptibles de liberté, et au comité de salut public, dont les opérations ont foudroyé les tyrans et leurs vils satellites, ont juré de vivre libres ou mourir, et de n'avoir d'autre cri de ralliement que celui de *vive la Montagne ! vive la république !*

[Lettre du repr. Laurent au présid. de la Conv.; Mons, 22 mess. II].

Des députés du département de Jemmapes vont à la barre de la convention vous porter les vœux des Montais. Cette ville renfermait nombre de patriotes persécutés qui n'ont pas voulu subir le joug de l'Autriche, et qui chérissent la liberté.

« Ils ont montré une grande satisfaction, en voyant arriver les Français dans leurs murs; les rues étaient remplies de sans-culottes qui criaient : *Vive la république !*

« J'ai organisé les autorités constituées, et ce sont eux qui remplissent les places.

« Aujourd'hui la tour de la ville et les rues sont illuminées pour la troisième fois, pour les victoires des armées de la République. S. et F. »

LAURENT.

Le président répond à la députation et l'invite aux honneurs de la séance (1).

[Applaudissements].

La Convention nationale décrète le renvoi de la pétition et d'une lettre du représentant du peuple Laurent, au comité de salut public (2).

(1) Mon., XXI, 211.

(2) P.V., XLI, 224; *Débats*, n° 661; *J. Univ.*, n° 1693; *Audit. nat.*, n° 658; *J. Mont.*, n° 78; *J. Sablier*, n° 1435; *C. Eg.*, n° 694; *Ann. R.F.*, n° 225; *Mess. soir*, n° 693; *J. Fr.*, n° 657; *M.U.*, XLI, 411; *J. Lois*, n° 653; *Rép.*, n° 206; *J. Perlet*, n° 659; *Ann. patr.*, n° DLIX; *J. Paris*, n° 560; *F.S.P.*, n° 374; *J. S. Culottes*, n° 514; *C. Univ.*, n° 925.

47

Des députés du commerce d'Orléans demandent à la Convention l'établissement d'une agence commerciale en cette commune : la pétition est renvoyée à l'agence commerciale, et la Convention en ordonne l'insertion au bulletin (1).

48

Le district de Sarrebourg (2) annonce que des biens d'émigrés, estimés 395,080 liv., ont été vendus 854,660 liv.; qu'un jardin, estimé 1000 liv., a été vendu 10,250 liv.

Insertion au bulletin, renvoi au comité des domaines nationaux (3).

49

La citoyenne Chomel, mère de 7 enfans, paroît à la barre entourée de sa famille; elle réclame son mari détenu. La Convention renvoie cette pétition au comité de sûreté générale (4).

50

Les administrateurs du département de police de Paris font passer l'état des détenus en cette commune. Il est renvoyé au comité de sûreté générale (5).

[Commune de Paris, 25 mess. II. Etat des détenus au 24 mess.] (6).

NOM DES PRISONS	NOMBRE DE DÉTENUS
Maison de répression.....	41
Grande force.....	692
Petite force.....	308
Sainte Pélagie.....	219
Caserne des Carmes, rue Vaugirard.....	120
Madelonnettes.....	299
Montprin.....	67
Abbaye.....	95
Bicêtre.....	753
A la Salpêtrière.....	272
Chambres d'arrêt, à la mairie.....	11
Fermes.....	75
Luxembourg.....	758

(1) P.V., XLI, 224; *J. Sablier*, n° 1436; *J. Paris*, n° 560.

(2) Meurthe.

(3) P.V., XLI, 224. Bⁱⁿ, 1^{er} therm. (1^{er} suppl^t).

(4) P.V., XLI, 225; *Mess. Soir*, n° 693.

(5) P.V., XLI, 226.

(6) C 309, pl. 1200, p. 26, P.C.C. Guyot.